

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION
DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES****Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 24 février 2026
Délibération n° 2026_CS02_06**

Le 24 février 2026 à 10h30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en séance publique, dans la salle Gérard VANDENBROUCKE du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

M. Jean-Luc BARRIERE, M. Jacques BERNIS, M. Alain BOURION, Mme Monique DELPI, M. Fabien DOUCET, M. Jean-Pierre FLOC'H, M. Joël GARESTIER, M. Ludovic GÉRAUDIE, Mme Julie LENFANT, M. Vincent LÉONIE, M. Denis LIMOUSIN, M. Christophe MALIFARGE, M. Jean-Paul PERRAUDIN, M. François POIRSON, Mme Emilie RABETEAU, M. Rémy VIROULAUD, représentants de la communauté urbaine Limoges Métropole, Mme Andréa BROUILLE, M. Olivier CHATENET, M. Jean-Marie HORRY, Mme Gisèle JOUANNETAUD, M. Bernard LAUSERIE, M. Franck MAITRE, Mme Elisabeth PETIT, M. Jean-Paul POULET, Mme Claudine ROUX, M. Bernard TROUBAT, représentants de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), M. Jean-Pierre ESTRADE, M. Alain FAUCHER, M. Dominique MARQUET, M. Alexandre MAZIN, M. Jean-Pierre NEXON, Mme Eliane VERGNE, M. Hervé VALADAS, représentants de la communauté de communes de Noblat, M. René ARNAUD, M. Antoine DURAND, M. Alain GEHRIG, Mme Véronique GODMÉ, M. Gérard KAUWACHE, M. Claude MONTIBUS, Mme Sonia SOULAT, M. Francis THOMASSON, représentants de la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents excusés représentés :

M. Guillaume GUERIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)
M. Jacques ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Jean-Luc BARRIERE (Limoges Métropole)
M. Serge ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Jean-Pierre FLOC'H (Limoges Métropole)
M. Benoit BLANCHARD (Noblat) représenté par sa suppléante Mme Eliane VERGNE (Noblat)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Christian BLANCHET (Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Vincent LÉONIE (Limoges Métropole)
M. Sébastien LARCHER (Limoges Métropole) donne pouvoir à Mme Monique DELPI (Limoges Métropole)
M. Clément RAVAUD (Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Fabien DOUCET (Limoges Métropole)
Mme Marie LAPLACE (Limoges Métropole) donne pouvoir à Christophe MALIFARGE (Limoges Métropole)
Mme Jany-Claude SOLIS (ELAN) donne pouvoir à M. Jean-Marie HORRY (ELAN)
Mme Hélène DELOS (ELAN) donne pouvoir à M. Bernard LAUSERIE (ELAN)
M. Gaston ALBRECHT (Noblat) donne pouvoir à M. Alexandre MAZIN (Noblat)
M. Alain DARBON (Noblat) donne pouvoir à M. Alain FAUCHER (Noblat)
M. Alain PERABOUT (Noblat) donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEXON (Noblat)
M. Maurice LEBOUTET (Val de Vienne) donne pouvoir à M. Francis THOMASSON (Val de Vienne)
M. Philippe BARRY (Val de Vienne) donne pouvoir à M. René ARNAUD (Val de Vienne)

Absents excusés :

M. Nicolas BALOT (Limoges Métropole)
M. Jean-Paul DUCHER (Limoges Métropole)
M. Lucien DUROUSSEAUD (Limoges Métropole)
M. Vincent JALBY (Limoges Métropole)
M. Philippe JANICOT (Limoges Métropole)
M. Maurice LASNIER (Limoges Métropole)
Mme Sarah GENTIL (Limoges Métropole)

M. Emile-Roger LOMBERTIE (Limoges Métropole)
Mme Nathalie MÉZILLE (Limoges Métropole)
M. Alexandre PORTHEAULT (Limoges Métropole)
Mme Gülsen YILDIRIM (Limoges Métropole)
M. Jean-Jacques DUPRAT (ELAN)
M. Jean-Marc LEGAY (ELAN)
M. Pierre VALLIN (ELAN)
Mme Sylvie ACHARD (Val de Vienne)

Absents :

M. Jean-Luc BONNET (Limoges Métropole)
M. Claude BRUNAUD (Limoges Métropole)
M. Laurent LAFAYE (Limoges Métropole)
M. Jean-Yves RIGOUT (Limoges Métropole)
M. Alain AUZEMERY (ELAN)

Mme Brigitte LARDY (ELAN)
M. Jacques PLEINEVERT (ELAN)
M. Mickaël KAPSTEIN (Noblat)
M. Gilles ROQUES (Val de Vienne)

Assistaient également à la réunion :

Mme Sylvie MOREAU, SIEPAL
M. Clément BOUSSICAULT, SIEPAL

M. Martin JOUY, SIEPAL
Mme Anne-Sophie PIERRE, SIEPAL

Madame Elisabeth PETIT (ELAN) et Madame Sonia SOULAT (Val de Vienne) sont nommées secrétaires de séance.

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Vienne Avis du Comité Syndical

Rapporteur : Madame Monique DELPI, Vice-Présidente du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi),

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Val de Vienne en date du 1^{er} juillet 2025, prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi pour faire vivre le document d'urbanisme en vigueur et permettre le développement de nouveaux projets,

Considérant la délibération du conseil communautaire du Val de Vienne en date du 30 décembre 2025 portant arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLUi,

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Val de Vienne reçu le 23 janvier 2026 accompagné d'un courrier sollicitant l'avis du SIEPAL.

Composée de 9 communes, la Communauté de Communes du Val de Vienne est l'un des 4 EPCI membres du SIEPAL. Elle s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale dès 2006, document révisé en 2022 avec pour objectif sa compatibilité avec le SCoT 2030.

A l'instar d'autres documents d'urbanisme, le PLUi du Val de Vienne doit pouvoir évoluer eu égard aux projets contribuant aux dynamiques territoriales tout en évitant les impacts négatifs sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com

SIEPAL - Comité Syndical du 24 février 2026
Révision Allégée n°1 du PLUi du Val de Vienne
Page 2 sur 5

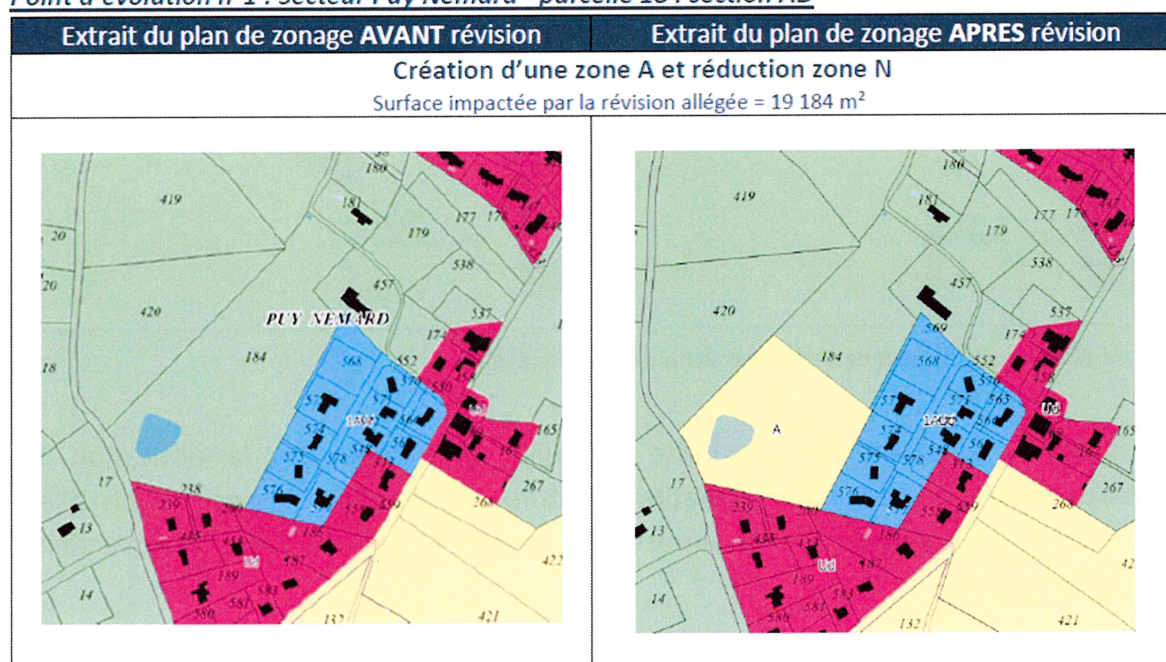
A ce titre, la Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité engager la révision allégée n°1. Cette procédure vise à prendre en compte des projets nécessaires à des exploitations agricoles et des activités économiques existantes ou émergentes.

Elle porte exclusivement sur la commune d'Aixe sur Vienne et spécifiquement le secteur du Puy Nemard et celui du Portail. Elle n'a d'effet que sur le plan de zonage. Elle s'attache à créer :

- une zone A pour permettre le développement d'une activité de floriculture, opération qui conduirait à la réduction d'une zone N
- une zone Ux pour autoriser l'implantation d'une entreprise sur des bâtiments existants mais aussi via la construction d'un atelier

Le secteur du Puy Nemard fait l'objet de la révision allégée.

Point d'évolution n°1 : Secteur Puy Nemard - parcelle 184 section AD



Révision allégée n°1 du PLUi du Val de Vienne -extrait notice de présentation

L'objectif qui est poursuivi sur ce site est d'assurer la pérennité et le développement économique d'une exploitation horticole, dont les constructions nécessaires à l'activité agricole exercée ne sont pas réalisables en zone N.

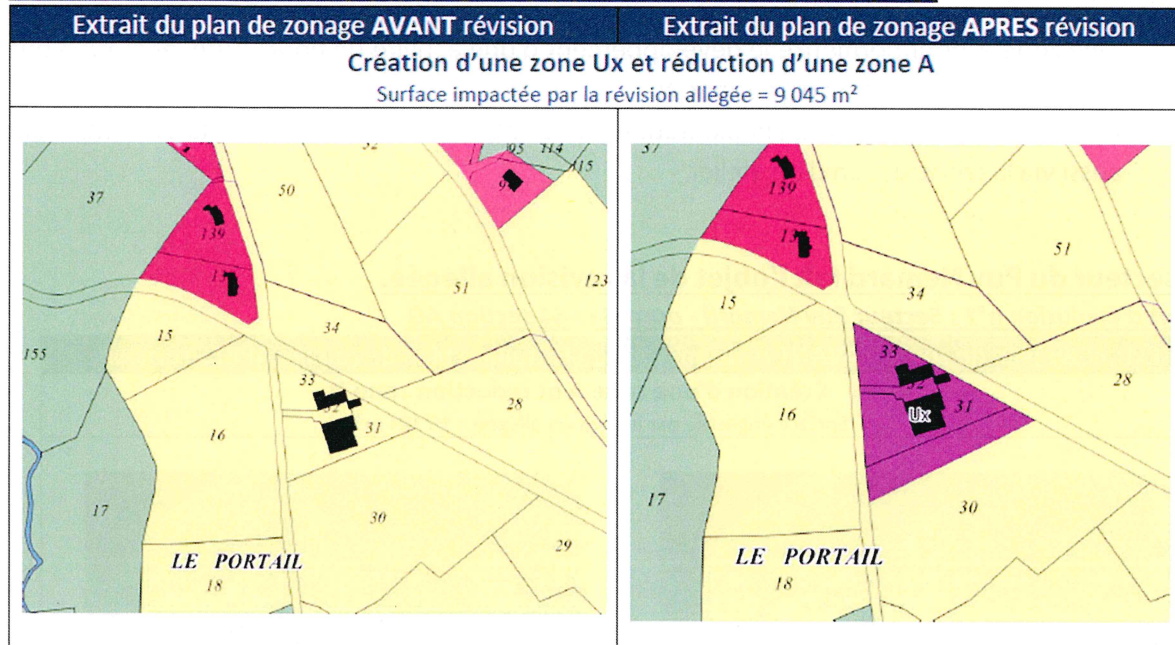
Cette procédure conduirait à une réduction de 19 184 m² de la zone N en faveur de la zone A. Bien que cette contraction ne soit pas à ignorer, elle doit être mise en perspective avec le volume global des zones A sur l'ensemble du territoire intercommunal, à savoir 7 960 hectares.

En revanche, les règles de réciprocité devront être respectées comme pour toute construction à vocation agricole afin que le déploiement de l'activité horticole s'opère dans des conditions optimales.

Cette évolution fait directement écho à l'orientation 23 du DOO du SCot 2030 qui préconise « d'adapter les règlements pour permettre l'installation de petites unités de transformations en tenant compte des espaces aux alentours et sans engendrer de nuisances pour les populations »

Le secteur du Portail fait l'objet de la révision allégée.

Point d'évolution n°2 : Secteur du Portail - parcelles 30, 31, 32 et 33 section AO



Révision allégée n°1 du PLUi du Val de Vienne -extrait notice de présentation

L'objectif est d'y accueillir une entreprise artisanale, spécialisée dans la fabrication de verrières, de serres en verre et la restauration de vitraux. Implantée à Limoges depuis 2011, elle est confrontée à un problème de surface. Elle projette donc le transfert de son activité sur le site du Portail.

Le projet repose d'une part sur la réhabilitation et le réaménagement d'un ancien corps de ferme, inoccupé et sans usage agricole et d'autre part sur la construction d'un nouvel atelier dévolu à la production et au stockage.

Au-delà du projet entrepreneurial stricto sensus, son intégration paysagère et son insertion dans l'espace agricole, lui confèrent une vocation plus large qui s'inscrit dans une démarche de soutien à l'économie locale.

Bien que la zone A soit réduite, le projet s'accompagnerait de la plantation d'un verger et du développement d'une activité de maraîchage.

Au regard de ses différentes caractéristiques, il **fait directement écho à l'orientation 93** qui préconise notamment de « veiller à l'intégration paysagère du développement de l'activité ».

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical de donner un avis favorable au projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Vienne.

Après discussion, le Président fait procéder au vote :


Nombre de votants :	52
Résultat du vote :	
Pour :	52
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

**Fait à Limoges, le 24 février 2026
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 25 février 2026.
Transmis en Préfecture le 25 février 2026**


Vincent LEONIE

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com